



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

73010 - Délégation des aides à la pierre pour le logement social

PDH - Proposition d'attribution de subvention pour la création de logements locatifs sociaux communaux à LICHTENBERG

Rapport n° CP/2017/196

Service gestionnaire :

L5 - Habitat

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer à la Commune de LICHTENBERG une aide financière en vue de la création d'un logement locatif social dans le cadre du dispositif de la PALULOS communale et d'approuver les termes du projet de convention correspondant.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Département a décidé de solliciter Monsieur le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Département, l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ont conclu une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de l'Eurométropole de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006. En date du 1^{er} juin 2012, la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat a été renouvelée pour la période 2012-2017.

Lors ses réunions des 26 mars 2007, 26 mars 2012 et du 11 mai 2015, l'Assemblée plénière a décidé d'actualiser les dispositifs d'aide en faveur de la réhabilitation par les Communes de leur patrimoine pour réaliser des logements aidés.

Au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat : la Palulos communale

La convention de délégation des aides à la pierre prévoit l'application d'un taux maximum de 30 % du coût prévisionnel des travaux subventionnables dans la limite de 13 000 € TTC (TVA réduite) par logement. La subvention est plafonnée à 3 500 € par logement pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2015.

Sur les territoires des SCoTs (Schéma de cohérence territoriale) d'Alsace Bossue, de la Région de Saverne, du SCOTAN et du SCoT de la Région de Sélestat ainsi que sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, le plafond est porté à 3 900 €.

Au titre de la politique volontariste du Département du Bas-Rhin

L'aide du Département est subordonnée à l'attribution par l'Etat d'une Palulos communale.

La subvention est calculée sur la base du taux modulé s'il est supérieur à 35 % ou à hauteur du 35 % sinon, appliqué au coût hors taxes des travaux, et plafonnée à 10 000 € par logement créé.

Une subvention départementale de 75 % des travaux d'adaptation au handicap par logement plafonnée à 4 000 € peut être attribuée. Il s'agit d'un soutien départemental spécifique aux bailleurs qui réalisent des travaux de réhabilitation de leur parc ou d'aménagement de logement intégrant des équipements pour le maintien à domicile de personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées. Les travaux éligibles se situent au-delà de ce qu'exige la réglementation en vigueur (arrêté du 1er Août 2006). Le logement concerné situé à l'étage, a été rendu accessible par la réalisation d'une rampe spécifique et la pose d'équipements sanitaires adaptés. Il fera l'objet d'une réservation au titre du dispositif HANDILOGIS 67/SENIORLOGIS 67.

Dans ce cadre, il est proposé de soumettre à la Commission Permanente le dossier de la Commune de LICHTENBERG.

Par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2016, la Commune de LICHTENBERG a décidé de réhabiliter le 1^{er} étage du bâtiment communal situé 8, place de l'Eglise. Ce bâtiment a été acquis en 2012 par la commune en vue d'y créer une Maison Assistanes Maternelles. Au premier étage, la commune prévoit la création d'un logement locatif social. C'est pour ce logement que la Commune sollicite le Département en vue d'un financement dans le cadre du dispositif de Palulos communale.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution d'une subvention de 17 900 € à la Commune de LICHTENBERG se décomposant de la manière suivante :

- 3 900 € dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- 14 000 € dans le cadre de la politique volontariste du Département.

La commission territoriale Ouest a émis un avis favorable le 27 mars 2017 à l'attribution d'une subvention d'un montant total de 17 900 € à la Commune de LICHTENBERG.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
LOGCONSAP 2017-1-D	R 2017 CONSTRUCTION LOGEMENTS AIDES	1 900 000 €	1 872 100 €	17 900 €

3 580 € de crédits de paiements seront mobilisés en 2017 pour cette opération.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 1^{er} de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de

17 900 € à la Commune de LICHTENBERG dans le cadre des dispositifs d'aide pour la création de logements locatifs sociaux communaux.

Elle autorise en outre son président à signer le moment venu la convention particulière à intervenir sur cette base entre le Département et la Commune de LICHTENBERG.

Strasbourg, le 28/04/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY